



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2018-12

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2018-12-14-003 - ARRÊTÉ N° 2018 - 214 Fixant le calendrier indicatif des appels à projets conjoints 2018-2019 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux. (2 pages) Page 4
- IDF-2018-12-14-005 - Arrêté n° 2018 - 220 portant modification de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 b du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 7
- IDF-2018-12-14-004 - ARRÊTÉ N° 215 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (6 pages) Page 10
- IDF-2018-12-13-008 - DECISION N°18-2129 Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°18-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23/10/2018 (3 pages) Page 17

## Etablissement public foncier Ile de France

- IDF-2018-12-17-022 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Gif-sur-Yvette et d'Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (91) (1 page) Page 21
- IDF-2018-12-17-023 - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Stains et l'Etablissement public territorial Plaine commune (93) (1 page) Page 23
- IDF-2018-12-17-019 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Jouy-en-Josas (78) (1 page) Page 25
- IDF-2018-12-17-020 - Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Rosny-sous-Bois (93) (1 page) Page 27
- IDF-2018-12-17-002 - Convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart, le département de Seine et Marne et l'Etat (77 et 91) (1 page) Page 29
- IDF-2018-12-17-003 - Convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération de Savigny le Temple, communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart, le département de Sénart (77) (1 page) Page 31
- IDF-2018-12-17-008 - Convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95 et 77) (1 page) Page 33
- IDF-2018-12-17-005 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Etiolles (91) (1 page) Page 35
- IDF-2018-12-17-011 - Convention d'intervention foncière avec la commune d'Orgeval (78) (1 page) Page 37

IDF-2018-12-17-015 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement public territorial Nord de Seine (92) (1 page)	Page 39
IDF-2018-12-17-016 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Bondy et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93) (1 page)	Page 41
IDF-2018-12-17-010 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Bouafle (78) (1 page)	Page 43
IDF-2018-12-17-018 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Bruyères-sur-Oise (95) (1 page)	Page 45
IDF-2018-12-17-009 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (77) (1 page)	Page 47
IDF-2018-12-17-007 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Etampois Sud-Essonne (91) (1 page)	Page 49
IDF-2018-12-17-006 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Garge lès Gonesse (95) (1 page)	Page 51
IDF-2018-12-17-004 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Houilles (78) (1 page)	Page 53
IDF-2018-12-17-012 - Convention d'intervention foncière avec la commune de la Norville et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91) (1 page)	Page 55
IDF-2018-12-17-017 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93) (1 page)	Page 57
IDF-2018-12-17-013 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau (91) (1 page)	Page 59
IDF-2018-12-17-026 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny sur Orge et l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (94) validée au Bureau du 5 octobre 2018 (1 page)	Page 61
IDF-2018-12-17-014 - Convention d'intervention foncière avec la commune de Yerres (91) (1 page)	Page 63
IDF-2018-12-18-001 - Décision 2018-121 portant publication de dates de signature de conventions d'intervention foncière (12 pages)	Page 65
IDF-2018-12-14-006 - Décision de préemption n°1800227, parcelle cadastrée M137, sise 37-37bis boulevard de Strasbourg à NOGENT SUR MARNE (94) (4 pages)	Page 78
IDF-2018-12-17-024 - Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 29 juin 2018 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 juillet 2019 (2 pages)	Page 83
IDF-2018-12-17-001 - Procès-verbal du Bureau du 5 octobre 2018 (1 page)	Page 86
IDF-2018-12-17-025 - Validation des conventions d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la seine 2015-2020 (1 page)	Page 88
IDF-2018-12-17-021 - venant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la Commune de Montigny-les-Cormeilles et la communauté d'agglomération Val Parisis (95) (1 page)	Page 90

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-14-003

ARRETÉ N° 2018 - 214

Fixant le calendrier indicatif des appels à projets conjoints  
2018-2019 de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et du Conseil départemental de la  
Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements et  
services sociaux et médico-sociaux.

**ARRETÉ N° 2018 - 214**

**Fixant le calendrier indicatif des appels à projets conjoints 2018-2019 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n°2016-2018 de fixant le calendrier des appels à projets conjoints 2016-2018 de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis envisagent de lancer pour la période 2018-2019, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

<b>Lancement</b>	<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>	<b>Nb de places</b>	<b>Localisation</b>
<b>2018</b>	Création d'une structure expérimentale pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec une section ouverte 365 jours pour enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.	A déterminer	Département de la Seine-Saint-Denis
<b>1<sup>er</sup> semestre 2019</b>	Création d'un centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	100	Bassin d'éducation n°4

<b>2<sup>ème</sup> semestre 2019</b>	Création d'une structure expérimentale ou innovante pour adultes	A déterminer	Département de la Seine-Saint-Denis
--	--	--------------	-------------------------------------

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, et du Département de la Seine-Saint-Denis. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) et du Département de la Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr)).

**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation,  
la Vice-présidente

*Signé*

**Aurélien ROUSSEAU**

*Signé*

**Magalie THIBAUT**

# Agence régionale de santé

IDF-2018-12-14-005

Arrêté n° 2018 - 220 portant modification de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 b du code de l'action sociale et des familles

**ARRETE N° 2018 - 220**

**Portant modification de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 b du code de l'action sociale et des familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L313-3 b du code de l'action sociale et des familles doivent être remplacés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'article 1er de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 b du Code de l'action sociale et des familles est modifié comme suit :

**1° Membres avec voix délibérative**

**Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R.313-1 II 2° a) du Code de l'action sociale et des familles :**

- Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, représenté par :
  - Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie,
    - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'autonomie,



En remplacement de :

- Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, représenté par :
  - Monsieur Luc GINOT, Directeur de la Promotion de la santé et de la réduction des inégalités,
    - Suppléante : Madame Lise JANNEAU, Directrice adjointe de la Promotion de la santé et de la réduction des inégalités.

**ARTICLE 2 :** Les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-80 du 11 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 *b* du Code de l'action sociale et des familles demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-14-004

ARRÊTÉ N° 215

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

## ARRÊTÉ N° 215

**relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-496 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- l'arrêté n° 2017-438 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre 2017.

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.



**ARTICLE 2 :**

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :**

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 14 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

**ANNEXE 1**

Année de signature N (prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	CAMSP APF	950001842
			ESAT LES BELLEVUES	950809681
			FAM LOUIS FIEVET	950783100
			MAS "MOSAÏQUE"	950000174
			SERVICE EXTERNALISE MAS MOSAIQUE	950033399
			SAMSAH "APF"	950007609
			SESSAD APF	950810135
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	I.M.E. HENRI WALLON	950690172
			IME DANIEL SÉGURET	950786434
			ITEP PIERRE MALE	950690024
			SESSAD DANIEL SEGURET	950801852
			STEPAD PIERRE MALE	950006759
CENTRE BELLE ALLIANCE	950007948	CTRE.REEDUCATION PROF."BELLE ALLIANCE"	950808592	
		SAMSAH "BELLE ALLIANCE"	950012179	
2018	CESAP	750815821	S.E.S.S.A.D. "CESAP"	950805663
	FONDATION DE SANTÉ DES ETUDIANTS	750720575	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE JACQUES ARNAUD	950807123
	HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT	950781310	ESAT LA HETRAIE	950 781 096
			FAM L'OLIVAIE	950783126
			FAM LA GARENNE DU VAL	950808436
2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT LES ATELIERS GEORGES LAPIERRE	950781435
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	CRP L'ADAPT	950510040
			ESAT "LES ATELIERS DU VAL D'OISE	950781344
			ESAT HORS LES MURS	950011809
			FAM "LE PARC"	950807784
			IME JACQUES MARAUX	950002220
			SAMSAH "ADAPT"	950009209
	SESSAD DE LOUVRES	950808261		
FONDATION OVE	690793435	FAM - OVE	950014639	
GRUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE	950001370	MAS "L'ORÉE DE CARNELLE"	950013847	

	<b>L'OISE</b>			
	<b>GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN</b>	<b>950015289</b>	MAS LES FLORALIES	950015560
			MAS MAISON DE LUMIÈRE	950015586
	<b>ANAIS - ALENÇON</b>	<b>610000754</b>	ESAT ANAIS DE PIERRELAYE	950014266
			ESAT LE GITE	950804203
			FAM "LES HAUTS DE LA JOCASSIE"	950010538
			I.M.E. LA RAVINIERE	950783068
			MAS " LES HAUTS DE LA JOCASSIE "	950009829
	<b>ASSOCIATION LE CLOS LEVALLOIS VAUREAL</b>	<b>950000752</b>	ITEP "LE CLOS LEVALLOIS"	950690164
			SESSAD "LE CLOS LEVALLOIS"	950015248
<b>EPS - ROGER PREVOT</b>	<b>950140012</b>	MAS "L'ENVOLÉE"	950005769	
<b>FONDATION ELLEN POIDATZ</b>	<b>770700029</b>	<b>CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE</b>	<b>950610048</b>	
<b>2020</b>	<b>AFASER</b>	<b>940721384</b>	MAS "LE BOIS JOLAN"	950013904
	<b>CAP DEVANT ARIMC IDF</b>	<b>750831901</b>	ESAT LE PETIT ROSNE	950784603
			I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE	950690073
			SESSAD VILLIERS LE BEL	950806638
	<b>FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER</b>	<b>920001419</b>	IME FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	950043042
			SESSAD Fondation DES AMIS DE L'ATELIER	950043059
	<b>ASSOCIATION FAMILIALE AIDE AUX ENFANTS INF.MENT.</b>	<b>930712393</b>	IME L'ESPOIR	950781443
	<b>ADPEP60</b>	<b>600107015</b>	ECOLE INTEGREE D.CASANOVA	950690198
			SAFEP/ SSEFIS D CASANOVA	950015784
			SAAIS/SAFEP (SIAM 95)	950003129
	<b>APED L'ESPOIR</b>	<b>950786863</b>	ESAT L'AVENIR	950786442
			I.M.E. L'ESPOIR	950690099
			IME LE BOIS D'EN HAUT	950040857
			CMPP BEAUMONT / PERSAN	950781120
	<b>ASSOCIATION HAARP</b>	<b>950015255</b>	ESAT ADAIM EZANVILLE	950780767
			ESAT LA MONTAGNE	950801829
			FAM LA MONTAGNE	950016006
			IME LE CLOS DU PARISIS	950690115
			EMP LES SOURCES	950806448
			SESSAD LES SOURCES	950006999
IMPRO LES SOURCES			950780817	
FAM LA HAIE VIVE	950033480			

			IME LA CHAMADE	950002048			
	<b>FONDATION JOHN BOST</b>	<b>240000265</b>	FAM "PAVILLON BETHANIE"	950014878			
			FAM "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950009548			
			IME "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950002097			
			IME ROLAND BONNARD	950003079			
			MAS "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950009498			
			SESSAD "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950010918			
			<b>ASSOCIATION APAJH 95</b>	<b>950016402</b>	ESAT JEAN CLAUDE GAUTHE	950014241	
	ESAT PIERRE MONDOLONI	950802223					
	ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	950001792					
	ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	950002618					
	ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT	950800177					
	<b>COMITE DEPARTEMENTAL APAJH 95</b>	<b>950001115</b>	CMPP CONDORCET	950001750			
			I.M.E. "LE CLOS FLEURI"	950780056			
			FAM "APAJH 95"	950808238			
			IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	950690206			
			MAS "SIMONE & ANDRÉ ROMANET"	950001800			
			MAS "ODETTE SAVAGE"	950013896			
			MAS "PROFESSEUR MACAIGNE"	950806125			
	<b>MUTUELLE "LA MAYOTTE"</b>	<b>950003319</b>	SESSAD "APAJH 95"	950805069			
			INSTITUT MEDICO-EDUCATIF dont ACCUEIL TEMPORAIRE	950011338			
			ITEP "L'ORATOIRE"	950690107			
			ITEP DE MONTLIGNON	950690123			
	<b>2021</b>	<b>AMPP VIALA</b>	<b>750830275</b>	SESSAD "LA MAYOTTE"	950009639		
				C.M.P.P. "JULES VERNE"	950680223		
				C.M.P.P. "FRANCOIS TRUFFAUT"	950680256		
		<b>ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP</b>	<b>750810533</b>	C.M.P.P. "ARTHUR RIMBAUD"	950801506		
				ESAT ADEP VILLIERS LE BEL	950809517		
				<b>ASSOCIATION VAL FLEURY</b>	<b>950000737</b>	IMP LE VAL FLEURY	950690032
				<b>ASSOCIATION OMRS ALPHA</b>	<b>950008268</b>	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	950780783
	<b>ASSOCIATION GESTION PROMOTION DU CMPP</b>	<b>950000729</b>	CMPP VILLIERS LE BEL / GOUSSAINVILLE	950680116			

	<b>ASSOCIATION DEPISTAGE TRAITEMENT ENFANTS INADAPTES</b>	<b>950802405</b>	CMPP EAUBONNE	950680165
	<b>ASSOCIATION PROMOTION ET GESTION CMP ST-OUEN</b>	<b>950809277</b>	CMPP	950680074
			SESSAD	950783092
	<b>ASSOCIATION POUR LA RENCONTRE DES MALADES MENTAUX</b>	<b>950801241</b>	ESAT L'ARMME	950801159
	<b>ODAPEI 95</b>	<b>950007179</b>	CAMSP "ODAPEI 95"	950007229
	<b>CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE</b>	<b>950110049</b>	CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950809301



Agence régionale de santé

IDF-2018-12-13-008

DECISION N°18-2129

Portant rectification d'une erreur matérielle dans la  
rédaction de la décision n°18-1981 du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du  
23/10/2018

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°18-2129

**Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°18-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23/10/2018**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU les arrêtés n°18-403 du 8 février 2018 et n°18-1934 du 10 septembre 2018 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SA NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE (Finess EJ 770000271) dont le siège social est situé 2 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY en vue d'obtenir l'autorisation :
- d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de la dialyse à domicile par hémodialyse ,
  - de procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée,
- sur le site du CENTRE NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE (Finess ET 770020055), 2 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 27 septembre 2018 ;
- VU la décision n°18-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que par décision n°18-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 octobre 2018, la SA NEPHROCARE a été autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de la dialyse à domicile par hémodialyse sur le site du CENTRE NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE, 2 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY ;

que dans cette décision n°18-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 octobre 2018, la SA NEPHROCARE a été autorisée à procéder à la modification des conditions d'exécution, par modification des capacités exploitées, de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée (passage de 8 postes à 56 postes) sur le site du CENTRE NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE, 2 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 31 octobre 2018, la SA NEPHROCARE a fait part d'une erreur concernant les capacités mentionnées suite à sa demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC)

par épuration extrarénale sur le site du CENTRE NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE ;

par conséquent, que la décision n°18-1981 en date du 23 octobre 2018 présente une erreur matérielle portant sur les capacités de prise en charge du promoteur sur le site du CENTRE NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE qu'il convient de rectifier ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 4 de la décision n°18-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 octobre 2018 est modifié comme suit :

*« La SA NEPHROCARE est autorisée à procéder à la modification des conditions d'exécution, par modification des capacités exploitées, de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale sur le site du CENTRE NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE, 2 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY selon les capacités suivantes :*

- dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple et assistée : 8 postes pour une file active de 56 patients,
- dans le cadre de l'hémodialyse en centre : 32 postes pour une file active de 128 patients,
- dans le cadre de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée : 8 postes pour une file active de 88 patients »

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°18-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 octobre 2018 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-022

Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la  
Commune de Gif-sur-Yvette et d'Orsay, la communauté  
d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public  
d'aménagement Paris-Saclay (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-A23

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

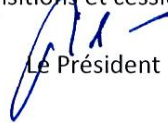
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

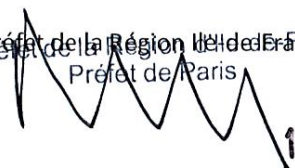
Vu la convention conclue avec les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 30 octobre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile de France,  
Préfet de Paris



17 DEC. 2018

Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-023

Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la  
Commune de Stains et l'Etablissement public territorial  
Plaine commune (93)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-A24

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Stains et l'établissement public territorial Plaine commune (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

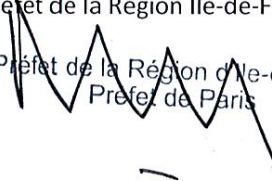
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Stains et l'établissement public territorial Est Ensemble en date du 24 mai 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Stains et l'établissement public territorial Est Ensemble joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Stains et l'établissement public territorial Est Ensemble et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
17 DEC. 2018  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-019

Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la  
Commune de Jouy-en-Josas (78)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-A20

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Jouy-en-Josas en date du 24 avril 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Jouy-en-Josas en date du 20 juin 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Jouy-en-Josas joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris



17 DEC. 2018

Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-020

Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la  
Commune de Rosny-sous-Bois (93)

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018**

**Délibération n°B18-5-A21**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sous-Bois (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Rosny-sous-Bois en date du 5 septembre 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Rosny-sous-Bois en date du 22 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Rosny-sous-Bois, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 40 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sous-Bois et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris



Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-002

Convention d'intervention foncière avec la communauté  
d'agglomération de Melun Val de Seine, communauté  
d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,  
le département de Seine et Marne et l'Etat (77 et 91)

17 DEC. 2018

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-2

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le département de Seine-et-Marne et l'Etat (77 et 91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,


Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le département de Seine-et-Marne et l'Etat, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, le département de Seine-et-Marne et l'Etat et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de l'Etat en Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-003

Convention d'intervention foncière avec la communauté  
d'agglomération de Savigny le Temple, communauté  
d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,  
le département de Sénart (77)

17 DEC. 2018

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-3

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-le-Temple, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-le-Temple, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-le-Temple, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Président



Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-008

Convention d'intervention foncière avec la communauté  
d'agglomération Roissy Pays de France (95 et 77)

17 DEC. 2018

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-9

**Objet : Convention stratégique avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95 et 77)**

**Le Bureau,**

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,


Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 k€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les actes en découlant.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-005

Convention d'intervention foncière avec la commune  
d'Etiolles (91)

902

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

17 DEC. 2018

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Etiolles (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,


Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Etiolles, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Etiolles et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-011

Convention d'intervention foncière avec la commune  
d'Orgeval (78)

908

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018**

**Délibération n°B18-5-12**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Orgeval (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Orgeval en date du 29 décembre 2017 modifiée par avenant n°1 en date du 18 mai 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orgeval, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune d'Orgeval en date du 29 décembre 2017 et modifiée par un avenant n°1 en date du 18 mai 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 10 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Orgeval et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet  
  
17 DEC. 2018  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-015

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Bois-Colombes et l'Etablissement public territorial Nord de  
Seine (92)

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B18-5**  
**du 30 novembre 2018**

**Délibération n°B18-5-16**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bois-Colombes en date du 31 juillet 2013, modifiée par avenant n°1 en date du 18 juillet 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bois-Colombes, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Bois-Colombes en date du 31 juillet 2013 et modifiée par un avenant n°1 en date du 18 juillet 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bois-Colombes et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
**17 DEC. 2018**  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-016

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Bondy et l'Etablissement public territorial Est Ensemble

(93)

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018**

**Délibération n°B18-5-17**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bondy et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,


Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bondy et la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 22 novembre 2007, modifiée par avenant n°1 en date du 27 avril 2011, par avenant n°2 en date du 2 juillet 2013 et par un avenant n°3 en date du 26 novembre 2014,

Vu la dissolution, au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération Est Ensemble et la création de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bondy et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune de Bondy et la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 22 novembre 2007, modifiée par avenant n°1 en date du 27 avril 2011, par avenant n°2 en date du 2 juillet 2013 et par un avenant n°3 en date du 26 novembre 2014, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bondy et l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de l'Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
  
Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-010

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Bouafle (78)

907

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-11

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bouafle (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

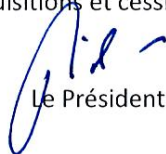
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,


Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bouafle en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bouafle, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune de Bouafle en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bouafle et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de l'Yveline  
  
Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-018

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Bruyères-sur-Oise (95)

915

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B18-5**  
**du 30 novembre 2018**

**Délibération n°B18-5-19**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bruyères-sur-Oise (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

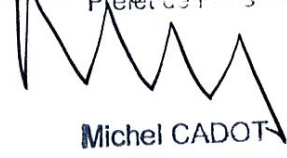
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bruyères-sur-Oise en date du 28 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bruyères-sur-Oise jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Bruyères-sur-Oise en date du 28 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1,2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bruyères-sur-Oise et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

  
Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-009

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Chelles et la communauté d'agglomération de Paris -  
Vallée de la Marne (77)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-10

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en date du 29 octobre 2007, modifiée par avenant n°1 en date du 21 juillet 2009, par avenant n°2 en date du 24 août 2012, par avenant n°3 en date du 2 octobre 2013, par avenant n°4 en date du 26 décembre 2014, par avenant n°5 en date du 29 juin 2016 et par avenant n°6 en date du 29 décembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en date du 29 octobre 2007, modifiée par avenant n°1 en date du 21 juillet 2009, par avenant n°2 en date du 24 août 2012, par avenant n°3 en date du 2 octobre 2013, par avenant n°4 en date du 26 décembre 2014, par avenant n°5 en date du 29 juin 2016 et par avenant n°6 en date du 29 décembre 2017, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Chelles et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Le Préfet de Paris  
Le Préfet de la Région Ile-de-France



Michel CADOT

17 DEC. 2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-007

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Etampois Sud-Essonne (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

17 DEC. 2018

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-8

Objet : Convention stratégique avec la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

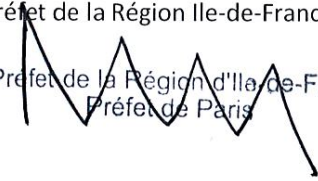
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 k€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la communauté d'agglomération Etampois Sud-Essonne et les actes en découlant.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  


Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-006

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Garge lès Gonesse (95)

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-7

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Garges-lès-Gonesse (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Garges-lès-Gonesse, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Garges-lès-Gonesse, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
La Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-004

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Houilles (78)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

17 DEC. 2018

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Houilles (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

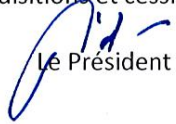
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

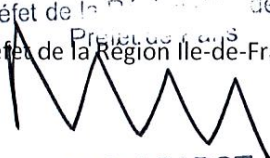
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Houilles en date du 28 novembre 2011, modifiée par avenant n°1 en date du 20 novembre 2012, par avenant n°2 en date du 24 avril 2013 et par avenant n°4 en date du 17 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Houilles, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture la convention conclue avec la commune de Houilles en date du 28 novembre 2011, modifiée par avenant n°1 en date du 20 novembre 2012, par avenant n°2 en date du 24 avril 2013 et par avenant n°4 en date du 17 décembre 2015,
- Autorise un engagement financier plafonné à 18 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Houilles et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
  
Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-012

Convention d'intervention foncière avec la commune de la  
Norville et la communauté d'agglomération Cœur  
d'Essonne Agglomération (91)

909

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**Bureau B18-5**  
**du 30 novembre 2018**

## Délibération n°B18-5-13

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de La Norville et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de La Norville et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération date du 23 novembre 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 15 septembre 2014, par avenant n°2 en date du 22 décembre 2015, par avenant n°3 en date du 29 juin 2017 et par avenant n°4 en date du 29 décembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de La Norville et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune de La Norville et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération date du 23 novembre 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 15 septembre 2014, par avenant n°2 en date du 22 décembre 2015, par avenant n°3 en date du 29 juin 2017 et par avenant n°4 en date du 29 décembre 2017, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 3 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de La Norville et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France



17 DEC. 2018

Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-017

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble  
(93)

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B18-5**  
**du 30 novembre 2018**

**Délibération n°B18-5-18**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Montreuil et la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 17 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 le 7 novembre 2017,

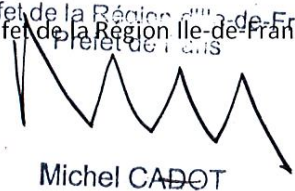
Vu la dissolution, au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération Est Ensemble, et la création de l'établissement public territorial Est Ensemble,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Montreuil et la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 17 décembre 2015 et modifiée par un avenant n°1 en date du 7 novembre 2017, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 50 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

**17 DEC. 2018**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-013

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Palaiseau (91)

910

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

---

**Bureau B18-5**  
**du 30 novembre 2018**

**Délibération n°B18-5-14**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la délibération du Bureau n°B18-4-14 en date du 5 octobre 2018 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Palaiseau en date du 27 juillet 2007 modifiée par avenant n°1 en date du 28 mai 2009, par avenant n°2 en date du 19 juillet 2010, par avenant n°3 en date du 19 décembre 2012, par avenant n°4 en date du 11 décembre 2014, par avenant n°5 en date du 29 décembre 2015, par avenant n°6 en date du 10 juillet 2017, et par avenant n°7 en date du 30 novembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Annule la délibération n°B18-4-14 en date du 5 octobre 2018 approuvant une convention d'intervention avec la commune de Palaiseau,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune de Palaiseau en date du 27 juillet 2007 modifiée par avenant n°1 en date du 28 mai 2009, par avenant n°2 en date du 19 juillet 2010, par avenant n°3 en date du 19 décembre 2012, par avenant n°4 en date du 11 décembre 2014, par avenant n°5 en date du 29 décembre 2015, par avenant n°6 en date du 10 juillet 2017, et par avenant n°7 en date du 30 novembre 2017, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Michel CADOT**

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-026

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Savigny sur Orge et l'Etablissement public territorial  
Grand Orly Seine Bièvre (94) validée au Bureau du 5  
octobre 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-27

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94) validée au Bureau du 5 octobre 2018**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la délibération n°B18-4-8 du Bureau du 5 octobre 2018 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la délibération n°15/614 du conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge approuvant une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la délibération n°2018-06-26\_1084 du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Savigny-sur-Orge,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la modification de l'article 5 de la convention d'intervention foncière validée par le Bureau du 5 octobre 2018.



Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France



Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-014

Convention d'intervention foncière avec la commune de  
Yerres (91)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-15

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Yerres (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Yerres et la communauté d'agglomération du Val d'Yerres en date du 19 mai 2008, modifiée par avenant n°1 en date du 9 mars 2009, par avenant n°2 en date du 25 juillet 2013, par avenant n°3 en date du 15 juillet 2014, par avenant n°4 en date du 7 juillet 2015, par avenant n°5 en date du 30 juin 2016 et par avenant n°6 en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du Bureau n°B18-3-15 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune de Yerres,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Annule la délibération du Bureau n°B18-3-15 approuvant une convention d'intervention foncière avec la commune de Yerres,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Yerres, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture et remplace la convention conclue avec la commune de Yerres et la communauté d'agglomération du Val d'Yerres en date du 19 mai 2008, modifiée par avenant n°1 en date du 9 mars 2009, par avenant n°2 en date du 25 juillet 2013, par avenant n°3 en date du 15 juillet 2014, par avenant n°4 en date du 7 juillet 2015, par avenant n°5 en date du 30 juin 2016 et par avenant n°6 en date du 21 décembre 2017, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Yerres et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Le Préfet de Paris  
  
17 DEC. 2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Michel GADOT



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-18-001

Décision 2018-121 portant publication de dates de  
signature de conventions d'intervention foncière

**Décision n° 2018-121**  
**DECISION PORTANT PUBLICATION DE DATES DE SIGNATURE DE**  
**CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIERE**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, mis à jour par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2015, et notamment ses articles 14 et 20,

**Informe que :**

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne à laquelle la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne vient aux droits et obligations signée le 1<sup>er</sup> décembre 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 24 novembre 2017.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Mareil-Marly signée le 17 décembre 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 05 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de La Frette-sur-Seine et l'Etat, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-12 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 5 décembre 2017.
- L'avenant n°2 à la convention d'action foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Nanterre signée le 17 octobre 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 18 décembre 2017.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Evry, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Société d'Economie Mixte Genopole, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-6 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 19 décembre 2017.
- L'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, la commune d'Orgeval et la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine à laquelle la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise vient aux droits et obligations signée le 21 décembre 2015, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 20 décembre 2017.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, la commune de Morainvilliers et la communauté d'agglomération Deux Rives de Seine à laquelle la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise vient aux droits et obligations signée le 18 novembre 2013, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n° B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 20 décembre 2017.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Yerres et la communauté d'agglomération du Val d'Yerres à laquelle la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine vient aux droits et obligations signée le 19 mai 2008, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 21 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Viroflay, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France n° B17-5-15 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 21 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Brou-sur-Chantereine, la communauté d'agglomération Marne et Chantereine à laquelle la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne vient aux droits et obligations, signée le 27 octobre 2008, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A28 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 21 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Courbevoie, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France n° B17-5-18 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 22 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Plaisir et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-14 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 22 décembre 2017.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Chelles et la communauté de communes Marne et Chantereine à laquelle la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne vient aux droits et obligations, signée le 29 octobre 2007, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Blanc-Mesnil signée le 2 novembre 2010, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

h

- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de La Norville et la communauté de communes de l'Arpajonnais à laquelle la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération vient aux droits et obligations, signée le 23 novembre 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Ris-Orangis, la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne à laquelle la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart vient aux droits et obligations, signée le 24 octobre 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses, signée le 8 août 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune Coubron signée le 21 juillet 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villepinte signée le 1er juillet 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Houdan signée le 12 août 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Goussainville signée le 10 janvier 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune de Taverny signée le 12 mai 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n° B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune du Chesnay signée le 6 janvier 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

h

l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Juziers signée le 17 décembre 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-3-A17 du 12 juillet 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Chanteloup-les-Vignes, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-8 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Torcy et la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-7 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Aubergenville, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-8 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Mantes-la-Jolie, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-11 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Maurecourt, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-12 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Orgeval, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-13 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Morigny-Champigny, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-4 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Colombes, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-17 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Grand, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-20 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Saint-Denis et l'Etablissement public territorial Plaine Commune, approuvée par *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-22 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Jouy-le-Moutier et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-25 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 décembre 2017.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Orly, la commune de Thiais et l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont signée le 23 novembre 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A32 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 29 décembre 2017.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Bobigny et l'Etablissement public territorial Est Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-19 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 5 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la communauté d'agglomération Val Parisis, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-6 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 5 janvier 2018.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Clamart signée le 18 janvier 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n° B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 10 janvier 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine – Amont signée le 22 janvier 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-5-A33 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 22 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Chaville, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-16 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 24 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Butry-sur-Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°17-5-24 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 31 janvier 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Fontainebleau approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-2 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 02 février 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil signée le 05 septembre 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-5-A34BIS du 28 novembre 2017, a été signé en date du 02 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Pecq approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-3 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 06 février 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Savigny-le-Temple signée le 10 septembre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A29 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 07 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nogent-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris-Est Marne et Bois, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-5 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 16 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Osny, la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-27 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 16 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de l'Etang-la-Ville, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-9 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 19 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Boissy-Saint-Léger et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n° B17-2-11 du 31 mai 2017, a été signée en date du 20 février 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune d'Ecquevilly signée le 10 mars 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 20 février 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Rungis, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis – Seine Amont et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-2-6 du 31 mai 2017, a été signée en date du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Ollainville, la communauté de communes de l'Arpajonnais à laquelle la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération vient aux droits et obligations signée le 3 mars 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 2 mars 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

R

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Magnanville et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-10 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 5 mars 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Sceaux signée le 25 avril 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A31 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 22 mars 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Freneuse signée le 4 avril 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 3 avril 2018.
- L'avenant n°1 à la convention de veille foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et l'Etat signée le 4 avril 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 3 avril 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Bougival signée le 9 avril 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 09 avril 2018.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Livry-sur-Seine signée le 17 avril 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 10 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Bailly, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-4 du 21 mars 2018, a été signée en date du 11 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Fourqueux, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-6 du 21 mars 2018, a été signée en date du 11 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de La Celle Saint-Cloud, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-7 du 21 mars 2018, a été signée en date du 16 avril 2018.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et la commune d'Us signée le 21 janvier 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 16 avril 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5



- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pantin et l'Etablissement public territorial Est-Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-21 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 18 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Corbeil-Essonnes, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-3-5 du 12 juillet 2017, a été signée en date du 20 avril 2018.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Levallois-Perret, signée le 17 avril 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 27 avril 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Mandres-les-Roses et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-9 du 21 mars 2018, a été signée en date du 2 mai 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Limay signée le 15 juillet 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 2 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Gargenville, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-2 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 18 mai 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Lisses, signée le 6 janvier 2014, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A30 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 18 mai 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Orgeval, signée le 29 décembre 2017, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-A24 du 21 mars 2018, a été signé en date du 18 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, les communes de Louvres, de Puiseux-en-France, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-26 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 23 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Attainville et la communauté d'agglomération Plaine Vallée, approuvée par délibération

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-23 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 24 mai 2018.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Jouars-Pontchartrain, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-12 du 21 mars 2018, a été signée en date du 24 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Stains et l'Etablissement public territorial Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-8 du 21 mars 2018, a été signée en date du 24 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Andrésy, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-11 du 21 mars 2018, a été signée en date du 31 mai 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Germain-en-Laye, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-15 du 21 mars 2018, a été signée en date du 6 juin 2018.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon, signée le 7 juillet 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 7 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Mesnil-Saint-Denis, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-13 du 21 mars 2018, a été signée en date du 12 juin 2018.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villemoisson-sur-Orge signée le 2 janvier 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-2-A3 du 18 mai 2018, a été signé en date du 12 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pierrefitte-sur-Seine et l'Etablissement public territorial Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-16 du 21 mars 2018, a été signée en date du 18 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Mandé signée le 23 janvier 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-2-A2 du 18 mai 2018, a été signée en date du 19 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Coulommiers, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-2 du 21 mars 2018, a été signée en date du 20 juin 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

5

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Ferrières-en-Brie, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-3 du 21 mars 2018, a été signée en date du 20 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Jouy-en-Josas signée le 24 avril 2017, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-A22 du 21 mars 2018, a été signée en date du 20 juin 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Ezanville, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-10 du 21 mars 2018, a été signée en date du 21 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier des Yvelines et la commune de Vernouillet signée le 23 juillet 2015, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement public foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 22 juin 2018.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier des Yvelines, la commune de Montesson et la communauté de communes de la Boucle de la Seine à laquelle la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine vient aux droits et obligations signée le 12 janvier 2010, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement public foncier des Yvelines, n°B18-1-A23 du 21 mars 2018, a été signée en date du 29 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier des Yvelines et la commune du Chesnay signée le 1<sup>er</sup> juillet 2015, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement public foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Breuilleville et la communauté de communes de l'Arpajonnais à laquelle la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération vient aux droits et obligations signée le 15 juillet 2013, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 29 juin 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de La Garenne-Colombes signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 3 juillet 2018.
- L'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune à laquelle l'Etablissement public territorial Plaine Commune vient aux droits et obligations, signée le 7 juillet 2009, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signée en date du 6 juillet 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

9

- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Chatou signée le 13 février 2017, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-A21 du 21 mars 2018, a été signé en date du 9 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Pierrelaye et la communauté d'agglomération Val Parisis, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-3-12 du 29 juin 2018, a été signée en date du 9 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-18 du 21 mars 2018, a été signée en date du 10 juillet 2018.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier des Yvelines et la commune du Chesnay signée le 6 janvier 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement public foncier des Yvelines, n°B18-3-A23 du 29 juin 2018, a été signé en date du 10 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Flins-sur-Seine et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-5 du 21 mars 2018, a été signée en date du 13 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-1-17 du 21 mars 2018, a été signée en date du 16 juillet 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et la commune de Bois-Colombes signée le 31 juillet 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 18 juillet 2018.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier des Yvelines et la commune d'Achères signée le 27 juillet 2015, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui vient aux droits et obligations de l'Etablissement public foncier des Yvelines, n°B17-5-A34 du 28 novembre 2017, a été signé en date du 20 juillet 2018.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Villenoy, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-3-5 du 29 juin 2018, a été signée en date du 25 juillet 2018.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

4

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B18-3-14 du 29 juin 2018, a été signée en date du 27 juillet 2018.

Fait à Paris, le

18/12/18

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-14-006

Décision de préemption n°1800227, parcelle cadastrée  
M137, sise 37-37bis boulevard de Strasbourg à NOGENT  
SUR MARNE (94)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial Est**  
**Ensemble**  
**pour le bien cadastré section M 137**  
**sis 37-37 bis boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne**

Décision n°1800227

Réf. DIA du 3 décembre 2018/Mairie de Nogent-sur-Marne

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

ILE-DE-FRANCE

17 DEC. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne, adopté par délibération le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016,

VU le contrat de mixité sociale signé le 21 décembre 2016 entre la commune de Nogent-sur-Marne et le Préfet du Val-de-Marne,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 /7326 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 instituant le droit de préemption (DPU) sur la commune de Nogent-sur-Marne,

Vu la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 16 février 2018 entre l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, la ville de Nogent-sur-Marne et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville notamment au sein du secteur dit « Boulevard de Strasbourg » identifiée en annexe 5 de ladite convention,

Vu la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Nogent-sur-Marne le 3 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section M n° 137, sis 37-37 bis boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, au prix de 7 242 478,80 € (sept millions deux cent quarante-deux mille quatre cent soixante-dix huit euros et quatre-vingts centimes) TVA incluse ainsi que 87 606,00 € de mobilier.

Vu la décision n° D-113 de Monsieur le Président de ParisEstMarne&Bois, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 37-37 bis boulevard de Strasbourg, cadastré à Nogent-sur-Marne section M n° 137,

5

RELECTURE  
IDF DE FRANCE

17 DEC. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2



Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales rendu en date du 12 décembre 2018 concernant le bien objet de la présente DIA,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Nogent-sur-Marne, l'Etablissement Public Territoriale ParisEstMarne&Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France visant à favoriser, sur les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, des opérations de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que le bien faisant l'objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au titre de ladite convention d'intervention foncière,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Nogent-sur-Marne,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

d'acquérir le bien sis 37-37 bis boulevard de Strasbourg, cadastré à Nogent-sur-Marne section M n° 137, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessous au prix de 7 242 478,80 € (sept millions deux cent quarante-deux mille quatre cent soixante-dix huit euros et quatre-vingts centimes) TVA incluse



3

DIRECTEUR  
ILE-DE-FRANCE

17 DEC. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de la présente décision et par suite de l'accord sur le prix indiqué dans la DIA, la vente doit être considérée comme parfaite et définitive au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L. 213.14 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Brice ERRERA, 9 rue de Grenelle à Paris 75007 en tant que propriétaire et gérant de la SCI Villa Chanzy,
- Maître Clémence NAPOLETANO, 140 Boulevard Haussmann à Paris 75008 en tant que notaire et mandataire de la vente,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nogent-sur-Marne

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent. L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris le 14 décembre 2018

  
Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

# Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-024

Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 29 juin 2018 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 juillet 2019

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-A25

**Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 29 juin 2018 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 juillet 2019.**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

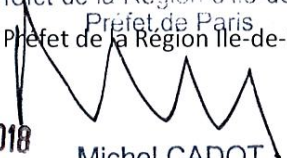
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau, Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre de la délibération B18-3-A29 du 29 juin 2018;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.

  
Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
  
17 DEC. 2018  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

**Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 juillet 2019 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard**

DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE
75	PARIS	09/03/2009
77	CLAYE-SOUILLY	11/12/2013
77	LIVRY-SUR-SEINE	17/04/2013
77	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	16/07/2007
77	SERVON	06/01/2011
78	ACHERES	23/07/2015
78	ANDRESY/ CA DES DEUX RIVES DE SEINE	24/03/2015
78	BOUGIVAL	09/04/2015
78	BUHELAY/ CA MANTES-EN-YVELINES/ EPAMSA	31/01/2014
78	ECQUEVILLY	10/03/2015
78	FRENEUSE	04/04/2014
78	HOUDAN	12/08/2011
78	ORGEVAL/ CU GPS&O	21/12/2015
78	LE CHESNAY	01/07/2015
78	LES MUREAUX/ EPAMSA	10/02/2014
78	LIMAY	15/07/2015
78	VERNOUILLET	23/07/2015
91	OLLAINVILLE/ CA CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	03/03/2011
92	ASNIERES-SUR-SEINE	09/07/2007
92	CHATENAY-MALABRY	18/07/2012
92	CHATILLON	07/07/2009
92	CLAMART	18/01/2008
92	LEVALLOIS-PERRET	17/04/2008
92	NANTERRE	17/10/2011
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	25/04/2013
95	ETAT (SAINT-LEU-LA-FORET)	04/04/2013
95	US	21/01/2010

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-001

Procès-verbal du Bureau du 5 octobre 2018

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

17 DEC. 2018

Délibération n°B18-5-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 5 octobre 2018

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 5 octobre 2018.

  
Le Président,

Le Préfet de la Région Ile-de-France

  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-025

Validation des conventions d'application du Contrat de  
Plan Interrégional de la Vallée de la seine 2015-2020



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-26

Objet : Validation des conventions d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020

Le Bureau,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 13 octobre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 6 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine approuvée le 5 octobre 2018,


Vu la délibération n°A18-2-7 du conseil d'administration du 5 octobre 2018 autorisant le Bureau à valider les présentes conventions d'application,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020, sur la mise en œuvre du volet 1 « observation foncière », avec l'Etat, la Région Ile-de-France, la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- Approuve la convention d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020, sur la mise en œuvre du volet 2 « Sites stratégiques », avec l'Etat et la Région Ile-de-France,
- Autorise le Directeur Général, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter ces conventions d'application et les actes en découlant.

  
Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

  
Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-021

venant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la  
Commune de Montigny-les-Cormeilles et la communauté  
d'agglomération Val Parisis (95)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-A22

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la communauté d'agglomération Val Parisis (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

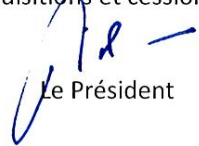
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

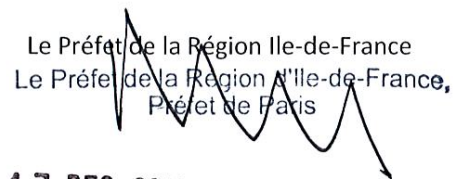
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la communauté d'agglomération Val Paris en date du 5 janvier 2018,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la communauté d'agglomération Val Parisis, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la communauté d'agglomération Val Paris, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris

17 DEC. 2018  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*